



**PROCÈS-VERBAL
DU COMITÉ SYNDICAL
DU MERCREDI 27 SEPTEMBRE 2023
A 20H00**

Étaient présents :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MARNE-ET-GONDOIRE

Présents : Michel ARRUFAT, Steve BARROCAL, Michael CHAPOTELLE, Olivier COLAISSEAU, Jacques DELPORTE, Serge DUJARRIER, Bernard MAINGON, Marie SAILLIER, Laurent SIMON.

Absents excusés : Laurent DELPECH, Edouard LEROY, Nebojsa MAJIC.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS VALLEE DE LA MARNE

Présents : Gérard EUDE, Franck HAEGELIN, Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, Éric MORENCY, Patrick RATCHOUNIAK, Marie SOUBIE-LLADO, Sithal TIENG, André YUSTE, Gérard BEGUE (suppléant), Henry COVIN (suppléant).

VAL D'EUROPE AGGLOMERATION

Présents : Serge ARNAUD, Fernand VERDELLET.

Absents excusés : Isabelle POILPRET, Patrick SCHILLINGER.

À la convocation des délégués titulaires, était jointe une note explicative de synthèse résumant l'ensemble des points.

Le quorum est atteint.

La séance est ouverte à 20h05 sous la présidence de M. Jacques DELPORTE.

Le Président propose à M. TIENG (Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne), qui l'accepte, d'être secrétaire de séance.

Il énumère ensuite les points inscrits à l'ordre du jour.

01 Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 28 juin 2023

Le Président rappelle les points abordés lors du Comité Syndical du 28 juin 2023. Aucune observation n'est formulée par les membres du Comité Syndical.

Entendu l'exposé du Président :

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

APPROUVE le Procès-Verbal de la séance du Comité Syndical du 28 juin 2023.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

(Pour : 21 – Contre : 0 – Abstention : 0).

02 Rapport du Président sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement (exercice 2022) ; rapport du Concessionnaire année 2022 : concession pour l'exploitation des unités de traitement des eaux usées, réalisation et exploitation de la future unité de méthanisation et rapport du concessionnaire année 2022 : concession de service public de collecte et de transport des eaux usées

Le Président informe les membres présents de la présence des deux concessionnaires SAUR et VEOLIA.

Il poursuit avec une présentation succincte du rapport du Président et indique que ledit rapport et les rapports des concessionnaires ont été présentés à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) qui s'est tenue avant la séance du comité syndical.

Il cède la parole à M^{me} Coltet et M. D'Engremont, VEOLIA, pour la présentation le rapport du concessionnaire année 2022 : concession de service public de collecte et de transport des eaux usées.

La parole est donnée par la suite à M^{me} Le Vaillant et M. Laurence, SAUR, pour la présentation du rapport du concessionnaire année 2022 : concession pour l'exploitation des unités de traitement des eaux usées, réalisation et exploitation de la future unité de méthanisation.

Les membres du Comité Syndical n'émettent aucunes observations sur la présentation des rapports du Président et des concessionnaires.

Considérant :

- le contrat de concession pour l'exploitation des unités de traitement des eaux usées, réalisation et exploitation de la future unité de méthanisation, débuté le 1^{er} janvier 2021 ;
- les statuts de Marneo du 05 mars 2020, société dédiée ayant pour actionnaire unique Saur et pour objet exclusif l'exploitation du service public de traitement des eaux usées du Siam ;
- le contrat de concession de service public de collecte et de transport des eaux usées conclu avec la S.F.D.E. (Société Française de Distribution d'Eau), débuté le 1^{er} janvier 2017 ;
- le rapport du concessionnaire MARNEO pour l'exploitation des unités de traitement des eaux usées, réalisation et exploitation de la future unité de méthanisation ;
- le rapport du concessionnaire S.F.D.E. pour le service public de collecte et de transport des eaux usées ;
- l'obligation des titulaires de rendre compte à la collectivité délégante, conformément aux dispositions des contrats précités ;

- que le Rapport annuel du Président sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement 2022 et les rapports 2022 des Concessionnaires pour l'exploitation des unités de traitement des eaux usées, réalisation et exploitation de la future unité de méthanisation et pour le service public de collecte et de transport des eaux usées ont été présentés au Bureau Syndical du 20/09/2023 ainsi qu'à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 27/09/2023 ;

Entendu le Président sur lesdits rapports ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

APPROUVE le Rapport du Président sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement 2022 présenté par le Président.

PREND ACTE du rapport de concession pour l'exploitation des unités de traitement des eaux usées, réalisation et exploitation de la future unité de méthanisation et du rapport de concession service public de collecte et de transport des eaux usées au titre de l'année 2022 et des comptes rendus qui y sont annexés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

(Pour : 21 – Contre : 0 – Abstention : 0).

03 Adhésion du Siam au service commun Commande Publique proposé par la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire

Le Président cède la parole à M. Moskovoy qui présente le point.

M. Moskovoy informe que le Siam n'est plus en capacité actuellement d'assurer ces missions compte tenu du départ de l'agent qui en avait la charge depuis le 01/09/2023 et que la CAMG propose aux communes adhérentes un service commun pour la commande publique.

M. Eude demande si les autres communautés d'agglomération proposent également ce type de prestation ?

Le Président répond que non.

Considérant la possibilité d'adhérer à un service commun « commande publique » avec la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire ;

Entendu l'exposé du Président rappelant les difficultés de recrutement et le besoin de renforcer l'Administration Générale ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

DÉCIDE d'adhérer aux niveaux 1, 2, 3,4 du service commun « commande publique » proposé par la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire.

AUTORISE le Président à signer la convention d'adhésion du Siam au service commun « commande publique » proposé par la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire et tous documents y afférents.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Pour : 21 – Contre : 0 – Abstention : 0).

04 BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2023 : ABROGE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°20230628_DE05 DU COMITÉ SYNDICAL DU 28 JUIN 2023

Le Président cède la parole à M. Verdellet qui présente le point.

M. Verdellet précise qu'il s'agit de rectifier une erreur matérielle inscrite sur la précédente délibération.

Considérant :

- que le projet de Budget Supplémentaire du Siam a été soumis au Bureau Syndical élargi à la Commission Finances du 14 juin 2023 ;
- que le Compte Administratif 2022 du Siam a été voté par délibération du Comité syndical au cours de la même séance du 29 juin 2023 ;

Entendu l'exposé du Président présentant le Budget Supplémentaire (B.S.) du Siam pour l'exercice 2023, rappelant que ce document a pour principal objectif de réintégrer les résultats, d'inscrire les restes à réaliser en investissement de l'année N-1 (2022) et d'éventuels crédits complémentaires. La proposition de Budget Supplémentaire 2023 repris dans les tableaux récapitulatifs par chapitre s'équilibre en dépenses et en recettes et se résume donc de la façon suivante :

EXPLOITATION			
en €			
	REPORT DE RESULTAT	PROPOSÉ BS	TOTAL
RECETTES TOTALES	15 118 346,85	2 800,00	15 121 146,85
DÉPENSES TOTALES	-	15 121 146,85	15 121 146,85

INVESTISSEMENT				
en €				
	REPORTS RAR	PROPOSÉ BS	REPORT DE RESULTAT	TOTAL
RECETTES TOTALES	1 167 202,00	13 458 002,26		14 625 204,26
DÉPENSES TOTALES	1 318 150,11	8 190 526,85	5 116 527,30	14 625 204,26

	PROPOSÉ
RECETTES TOTALES BS CONSOLIDÉES	29 746 351,11
DÉPENSES TOTALES BS CONSOLIDÉES	29 746 351,11

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

APPROUVE le Budget Supplémentaire 2023 tant en section d'exploitation qu'en section d'investissement est en équilibre global.

DIT que la délibération n°20230628_DE05 du Comité Syndical du 28 juin 2023 est abrogée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

(Pour : 21 – Contre : 0 – Abstention : 0).

05 MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Président stipule qu'il y a lieu de faire apparaître dans le tableau les différents postes créés par le Comité Syndical lors de précédentes séances.

Considérant :

- que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions prévues par le Code Général de la Fonction Publique ;
- qu'il est indispensable de mettre à jour le tableau des effectifs en cas de modification, de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste ;
- qu'il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ;

Entendu l'exposé du Président expliquant que cette mise à jour permettra d'intégrer les postes créés par délibérations et invitant les membres à se prononcer sur la mise à jour du tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

APPROUVE la mise à jour du tableau des effectifs tel que présenté ci-dessous :

Grade	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus		Effectifs vacants
		Ouverts	Par un agent titulaire ou contractuel	Total	Total
Emplois fonctionnels de Direction					
Directeur Général des Services	A	1	Titulaire	1	0
Filière Technique					
Ingénieur Général	A+	1	Titulaire	1	0
Ingénieur en Chef	A	1	/	0	1
Ingénieur Hors Classe	A	1	/	0	1
Ingénieur Principal	A	2	Titulaire	1	1
Ingénieur	A	6	Titulaire et Contractuel	2	4
Technicien Principal de 1ère classe	B	2	/	0	2
Technicien	B	4	/	0	4

Grade	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus		Effectifs vacants
		Ouverts	Par un agent titulaire ou contractuel	Total	Total
Agent de maîtrise principal	C	1	Titulaire	1	0
Agent de maîtrise	C	1	/	0	1
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	C	2	Titulaires	2	0
Adjoint Technique	C	2	/	0	2
Filière Administrative					
Attaché	A	4	/	0	4
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	B	1	Titulaire	1	0
Rédacteur	B	3	Titulaire	1	2
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	C	2	Titulaire	1	1
Adjoint Administratif	C	1	/	0	1
TOTAL		35		11	24

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

(Pour : 21 – Contre : 0 – Abstention : 0).

06 Convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel par le service intérim territorial du Centre départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne

Le Président cède la parole à M. Moskovoy qui présente le point.

M. Moskovoy indique le Centre de Gestion de Seine-et-Marne propose, via la signature d'une convention, de mettre à la mise à disposition des collectivités affiliées ou non des agents intérimaires pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, pour assurer des missions temporaires, pour pourvoir la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet.

Considérant :

- qu'en vertu de l'article L. 334-3 du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités et les établissements publics ne peuvent avoir recours au service des entreprises mentionnées à l'article L. 1251-1 du Code du Travail que lorsque le Centre de Gestion dont ils relèvent n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement d'agents prévue à l'article L.452-44 du Code Général de la Fonction Publique ;

- que cet article L. 452-44 prévoit que les Centres de gestion peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et établissements publics qui le demandent pour assurer le remplacement d'agents territoriaux momentanément indisponibles, pour effectuer des missions temporaires, pour pourvoir un emploi vacant qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet ;
- que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article L. 452-30 du Code Général de la Fonction Publique, par convention définissant notamment les modalités de financement du recours au service d'intérim territorial ;
- que le centre départemental de gestion de Seine-et-Marne a créé le service intérim territorial pour proposer aux collectivités et aux établissements publics, par de la mise à disposition, du personnel de renfort ou de remplacement ;

Entendu l'exposé du Président rappelant les difficultés actuelles de recrutement et proposant au Comité Syndical d'adhérer au service intérim territorial mis en place par le Centre Départemental de Gestion de Seine-et-Marne, pour assurer la continuité du service.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

AUTORISE le Président à signer la convention cadre d'adhésion au service intérim territorial du Centre Départemental de Gestion de Seine-et-Marne, ainsi que les documents y afférents.

AUTORISE le Président à faire appel, en fonction des nécessités de services, au service intérim territorial du Centre Départemental de Gestion de Seine-et-Marne.

DIT que les dépenses nécessaires, liées aux mises à dispositions de personnel par le service intérim territorial du Centre Départemental de Gestion de Seine-et-Marne, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

(Pour : 21 – Contre : 0 – Abstention : 0).

07 Création d'un emploi permanent

Le Président rappelle que l'organigramme mis en œuvre en 2022 prévoyait un poste de « Chargé(e) de la communication » et un poste de « Chef(e) de pôle Sensibilisation et pédagogie ».

Il précise que cette organisation n'a pas été optimale et qu'il est apparu plus cohérent de regrouper, sous l'encadrement d'un(e) seul(e) chef(e) de pôle « Actions de Sensibilisation et Communication », les activités des deux pôles.

Considérant :

- que l'article L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique stipule qu'un emploi permanent peut être occupé de manière permanente par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté ;
- que les agents contractuels recrutés en application de l'article L. 332-8 du code susvisé sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Le contrat est renouvelable dans la limite maximale de six ans. Au terme de cette durée, la reconduction ne peut avoir lieu que par décision expresse et pour une durée indéterminée dans les conditions prévues à l'article L.332-10 du code susvisé ;
- la nécessité de créer un emploi à temps complet de chef(fe) du pôle « Actions de Sensibilisation et Communication » ;
- la nature des fonctions du poste ainsi que les qualifications requises pour ce poste ;

- que cet emploi pourrait être pourvu par un agent titulaire ou contractuel du cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux (catégorie A), des Attachés Territoriaux (catégorie A), des Techniciens Territoriaux (catégorie B) ou des Rédacteurs Territoriaux (catégorie B) ;
- que la rémunération de cet emploi se fera par référence au cadre d'emplois précités, auquel pourra s'ajouter le régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante du Siam, le Supplément Familial de traitement le cas échéant, les chèques déjeuner, le remboursement du forfait transport le cas échéant et l'Indemnité de Résidence ;

Entendu l'exposé du Président proposant la création d'un emploi permanent à temps complet, pour exercer les fonctions de Chef(fe) du Pôle « Actions de Sensibilisation et Communication » regroupant les trois activités majeures déclinées ci-après :

Sensibilisation / Classe d'eau :

- Gestion administrative des actions de sensibilisation
- Suivi des subventions classes d'eau en lien avec le service comptabilité
- Gestion du planning des visites stations et animations autour de la mare pédagogique
- Promotion des classes d'eau : organisation, pilotage et participation à la commission Communication
- Animation et la réunion d'information des enseignants
- Conseil aux enseignants
- Élaboration du budget du service
- Participation à l'élaboration de supports de communication (en binôme avec l'animateur)
- Rédaction et mise en page des courriers aux écoles, Mairies, Communautés d'Agglomération
- Gestion des documentations et actualités techniques communes
- Relations avec prestataires extérieures (journaux, chaînes télévisées, associations, établissements scolaires, agence de communication, imprimeurs, etc.)

Communication :

- Élaboration du plan de communication global du Siam
- Organisation d'actions de communication et de relations publiques
- Conception de produits de communication
- Alimentation de la communication numérique (réseaux sociaux)
- Coordination du déroulement des campagnes de communication
- Participation aux diverses actions de communication
- Mise à jour régulière du site Web et des outils de communication

Évènementiel :

- Organisation du concours Classes d'Eau (choix du thème, remise des prix)
- Organisation et participation à la Journée Portes Ouvertes
- Organisation d'évènements hors les murs (salons, forums, visite d'élus, d'industriels, d'universitaires, de diverses collectivités territoriales, etc.
- Organiser les 50 ans du SIAM en 2024, les journées techniques, etc.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire des grades ci-dessous :

- Ingénieur ou Ingénieur Principal
- Attaché ou Attaché Principal
- Technicien, Technicien Principal de 2^{ème} classe ou Technicien Principal de 1^{ère} classe
- Rédacteur, Rédacteur Principal de 2^{ème} classe ou Rédacteur Principal de 1^{ère} classe

Dans l'hypothèse où cet emploi permanent ne pourrait être pourvu par un agent titulaire dans le cadre de la procédure de recrutement en raison de la nature des fonctions et des qualifications requises pour ce poste, il pourra l'être par un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8-2° à L. 332-10 du Code de la Fonction Publique pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne pourront l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel recruté en application des dispositions ci-dessus énoncées exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de rémunération sera défini comme suit :

- Ingénieur : rémunération par référence à l'indice brut 821 maximum
- ou
- Ingénieur Principal : rémunération par référence à l'indice brut 1015 maximum
- Attaché : rémunération par référence à l'indice brut 821 maximum
- ou
- Attaché Principal : rémunération par référence à l'indice brut 1015 maximum
- Technicien : rémunération par référence à l'indice brut 597 maximum
- ou
- Technicien Principal de 2^{ème} classe : rémunération par référence à l'indice brut 638 maximum
- ou
- Technicien Principal de 1^{ère} classe : rémunération par référence à l'indice brut 707 maximum
- Rédacteur : rémunération par référence à l'indice brut 597 maximum
- ou
- Rédacteur Principal de 2^{ème} classe : rémunération par référence à l'indice brut 638 maximum
- ou
- Rédacteur Principal de 1^{ère} classe : rémunération par référence à l'indice brut 707 maximum

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

DÉCIDE d'adopter la proposition du Président détaillée ci-avant et de créer un emploi permanent à Temps Complet pour le poste de Chef(fe) du pôle « Actions de Sensibilisation et Communication ».

PRÉCISE que le tableau des effectifs sera modifié lors d'une prochaine séance du Comité Syndical.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

(Pour : 21 – Contre : 0 – Abstention : 0)

08 Liste des conventions de déversements d'effluents industriels signées par le Président sur délégation du Comité Syndical

Le Président donne lecture des conventions de déversement d'effluents industriels signées.

Considérant :

- l'obligation du Président du Siam de rendre compte au Comité syndical des décisions prises par lui sur délégation ;

Entendu :

- l'exposé de Monsieur le Président, présentant la liste des conventions de déversements d'effluents industriels qu'il a signées sur délégation du Comité Syndical ;

Le Comité Syndical,

PREND acte de la liste des conventions de déversement d'effluents industriels signées par le Président agissant par délégation du Comité, et inscrites dans le tableau ci-après :



LISTE DES CONVENTIONS DE DÉVERSEMENTS D'EFFLUENTS INDUSTRIELS SIGNÉES PAR LE PRÉSIDENT SUR DÉLÉGATION DU COMITÉ SYNDICAL L

COMMUNE	ÉTABLISSEMENT	ACTIVITÉ DE L'ENTREPRISE	TYPE DE DOCUMENT	DATE DE SIGNATURE
Bussy-Saint-Georges	HOTELS VAL DE BUSSY	Hôtellerie, restauration	Convention simplifiée de déversement	03/07/2023
Thorigny-sur-Marne	DIAP FRANCE	Fabrication et distribution de produits d'entretien	Convention simplifiée de déversement	25/07/2023

Informations et questions diverses

- Incident four d'incinération

Le Président indique l'apparition d'importante fissures et qu'il est nécessaire de procéder à la mise en arrêt du four pendant environ 3 semaines.

- SAGE

La Commission Locale de l'Eau (CLE) s'est tenue le 19/09/2023 au Siam présidée par la sous-préfecture de Meaux.

Aucun autre point n'étant abordé et l'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21h30.

La secrétaire de séance,

Sithal TIENG.

Le Président,

Jacques DELPORTE.